



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ouvrier de l'Etat : beneficiaires

Question écrite n° 15442

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des ouvriers auxiliaires des parcs et ateliers remuneres sur des credits departementaux. Ces agents, confirmes dans leur emploi conformément a leur statut, ont vocation a etre affilies au regime de retraite des ouvriers d'Etat. Or leur affiliation effective est conditionnee par la creation de postes budgetaires. Aussi, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour donner satisfaction a ces personnels dans les meilleurs delais possibles et ce afin de leur eviter d'avoir a verser des sommes trop importantes pour le rachat de leurs annees d'anciennete.

Texte de la réponse

Reponse. - Le blocage des recrutements des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et corrélativement celui des affiliations decide par la circulaire du 30 mai 1986 a fait que bon nombre de ces agents n'ont pu etre affilies au regime de retraite des ouvriers de l'Etat. C'est pourquoi il a ete decide d'abroger cette circulaire. Ainsi, depuis le 1er janvier 1989, les chefs des services extérieurs peuvent choisir de recruter de nouveaux OPA ou d'affilier au regime de retraite des ouvriers de l'Etat des ouvriers auxiliaires en fonction dans leurs services. De plus, des instructions ont ete donnees pour que soit regularisee en premier lieu la situation des agents proches de l'age limite de quarante-cinq ans, au-dela duquel les interesses ne peuvent plus beneficier d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15442

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3125